EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2009 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Marie SAVRE**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Philippe GORCE, qui avait donné pouvoir à Madame Monique BONNET, est présent à partir de la question n° 2.
Madame Nicole BARBIN quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Madame Danielle AUROI et quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Monsieur René MAYOT donne pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER et quitte la séance après le vote de la question n° 15.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 37

CONVENTION D'EXPLOITATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LES CABINES TELEPHONIQUES

Suite au développement de la téléphonie mobile, les usagers utilisent de moins en moins les cabines publiques d'exploitation dont l'équilibre économique se trouve compromis.

Afin de financer le maintien d'un nombre de cabines supérieur à ses obligations légales, France Télécom souhaiterait vendre à la Société JCDecaux des espaces publicitaires sur certaines cabines (une centaine environ). La cible publicitaire de JCDecaux serait le commerce local et les espaces publicitaires seraient de petits formats (0,40 m x 0,80 m) ou (0,60 m x 1,20 m).

Le dispositif qui a été négocié avec France Télécom prévoit le maintien des cabines qui affichent une moyenne d'utilisation journalière supérieure à 15 minutes par jour (202 cabines concernées sur 252 implantées aujourd'hui) et un entretien régulier de celles ci. Ces espaces publicitaires devraient par ailleurs respecter les prescriptions du code de l'environnement relatives à la publicité commerciale. Enfin, une partie de ces nouveaux espaces publicitaires seraient mis à la disposition de la Commune pour sa communication.

Une convention tripartite VILLE/FRANCE TELECOM/JCDecaux viendra préciser les obligations respectives de chacun (copie jointe).

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 mai 2009

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

Dernière impression le 25/03/2009 09:50







CONVENTION D'EXPLOITATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LES CABINES TELEPHONIQUES

Entre

La Commune de CLERMONT FERRAND, représentée par son Maire, Monsieur Serge GODARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du Et transmise le

En premier lieu,

Et

France Télécom SA au capital de 10 457 395 644 € représenté par Lorraine LEPINE, Directrice de la Publiphonie

En second lieu,

Et

JCDecaux SA, société anonyme au capital de 3.400.953,48 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Neuilly-sur-Seine sous le N°307 570 747, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92 200) – 17, rue Soyer, représentée par Monsieur Jean-Michel GEFFROY, Directeur Général Produits, Finances et Ressources Humaines France, dûment habilité aux fins des présentes

En troisième lieu,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le modèle économique des cabines téléphoniques implantées sur la voie publique, basé sur les seuls revenus des communications est affecté depuis plusieurs années par une forte baisse de leur fréquentation, due à l'arrivée massive des téléphones mobiles. Cependant, l'usage de la plupart des cabines téléphoniques publiques reste encore important, notamment dans les grandes villes. Ce sont principalement les personnes à revenus modestes qui utilisent ce moyen de communication, parfois en complément de leur téléphone mobile. Par ailleurs, ces cabines publiques jouent un rôle de plus en plus stratégique en matière de sécurité publique (appels gratuits).

France Télécom désire maintenir les cabines bien au delà de ses obligations de service universel par un maillage de l'agglomération. Pour se faire, France Télécom envisage de vendre des espaces publicitaires sur certaines cabines téléphoniques. Outre le maintien du service universel à son niveau actuel, cette opération permettra d'améliorer notablement les prestations de nettoyage.

Suite à une consultation, France Télécom a développé un partenariat avec la Société JCDecaux pour exploiter certains espaces publicitaires sur les cabines téléphoniques publiques.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er -OBJET-

La Commune de Clermont-Ferrand autorise l'implantation d'espaces publicitaires sur les cabines téléphoniques édifiées sur le domaine public.

ARTICLE 2nd -CABINES CONCERNEES-

Une centaine maximum de cabines sera concernée pour l'implantation d'espaces publicitaires sur les deux cent cinquante sept (257) cabines téléphoniques actuellement en service sur le territoire communal.

ARTICLE 3ème -NOMBRE DE FACES PUBLICITAIRES-

Il ne peut être apposé plus de deux espaces publicitaires par cabine téléphonique concernée.

La suppression ou le déplacement d'un emplacement publicitaire pour cause d'intérêt général ne donnera en aucun cas droit à indemnité.

ARTICLE 4ème -FORMAT DE LA PUBLICITE-

Les faces publicitaires sont de formats (0,40mx0,80m) ou (0,60mx1,20m).

ARTICLE 5ème -RESPECT DES REGLEMENTS-

La Société JCDecaux gère le choix des emplacements. Lors de la première année d'exécution de la présente convention, la Société JCDecaux adresse à la Commune et à la Préfecture, la

liste des emplacements exploités. En cas de création ou suppression d'emplacements, la Société JCDecaux s'engage à adresser la liste mise à jour dans les deux mois suivant cette création ou suppression.

Pour les années suivantes, la Société JCDecaux adresse dans le mois qui suit la date d'anniversaire de la présente convention la liste des emplacements exploités faisant apparaître les mouvements (créations et suppressions) au cours de l'année écoulée.

L'implantation des espaces publicitaires en zone de publicité restreinte N°1 prévue au règlement local de publicité est soumise à l'approbation préalable de la Commune. Il est interdit d'installer des publicités en secteur sauvegardé de Montferrand et aux abords des monuments historiques.

Les cinq à dix cabines téléphoniques environ et situées en zone de publicité restreinte N°1 pourront recevoir des affiches relatives à la communication de la Commune. Les affiches de la Commune de format (0,40x0,60) et fournies par la Commune devront être transmises à la Société JCDecaux une semaine à l'avance et seront apposées par la Société JCDecaux lors du passage hebdomadaire de l'équipe d'affichage.

ARTICLE 6ème -CONSERVATION DU PARC-

A ce jour, deux cent cinquante sept (257) cabines sont implantées sur le territoire communal. Le parc de cabines concerné par l'opération de publicité, objet de la présente convention, sera conservé pour la durée de la convention, soit quatre ans (sauf en cas de dépose d'habitacle(s) sur demande de la Commune pour travaux par exemple).

Toutefois, afin d'ajuster le parc à la demande des utilisateurs, les cabines dont le taux de fréquentation est inférieur à 15 minutes par jour en moyenne pourront être déposées. Cependant, afin que les usagers puissent conserver un service de proximité, l'opérateur devra maintenir un ensemble de dispositifs suffisamment proche de l'usagers (800m maximum). A ce sujet, un point annuel sera effectué en collaboration avec la Commune.

En tout état de cause, le parc de cabines publiques implantées sur le territoire communal ne pourra être inférieur à deux cent deux cabines (202) pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 7ème -NETTOYAGE-

Les prestations de nettoyage sont assurées par un sous-traitant de France Télécom. Les fréquences sont définies en fonction du taux de fréquentation des cabines (une ou deux fois par mois). Un planning des tournées de nettoyage est transmis à la Commune. Un contrôle de qualité est effectué par France Télécom le lendemain du passage de l'entreprise chargée du nettoyage. Les équipes d'affichage de la Société JCDecaux informent France Télécom en cas d'anomalies constatées. Une adresse de messagerie est communiquée à cet effet à la Société JCDecaux (recla.spsp@orange-ftgroup.com).

Par ailleurs, afin de garder un niveau de propreté adéquate, en cas d'évènements exceptionnels (affichage sauvage, tags... ou manifestation nécessitant de maintenir l'espace public à un bon niveau de propreté...), la Commune pourra demander auprès de France Télécom un passage supplémentaire de nettoyage. Une adresse de messagerie est communiquée à cet effet la Commune. (recla.spsp@orange-ftgroup.com).

ARTICLE 8ème -DUREE-

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature. Elle pourra éventuellement être prolongée pour une durée d'un an ou de deux ans supplémentaire(s) par reconduction expresse dans les trois mois précédant l'échéance.

ARTICLE 9ème -APPLICATION-

Pour l'application de la présente convention, les parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées. Les conditions fixées par la convention pourront être renégociées à cette occasion et feront l'objet d'un éventuel avenant.

Fait en quatre exemplaires à Clermont-Ferrand le

La Commune	JCDecaux	France Télécom
Pour le Maire et par Délégation Le Premier Adjoint Alain MARTINET	Pour JCDecaux Jean-Michel GEFFROY Directeur Général Produits Finances et Ressources Humaines France	Lorraine LEPINE Directrice de la publiphonie